**COMMUNE DE CIRES-LES-MELLO**
**Département de l'Oise**
**Arrondissement de Senlis**
**Canton de Montataire**

**COMPTE RENDU de la REUNION**
**du CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2015**

L'an deux mil quinze, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires-lès-Mello, sous la présidence de madame Béatrice BASQUIN, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Béatrice BASQUIN, Bertrand VANDEWALLE, Nadine GUILLANNEUF, Joël WYON ( arrivée à 21h), Jacqueline RUBÉ, Josiane VANDRIESSCHE, Gilles PAUMELLE, Virginie BAUDSON, Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECQ, Jean-Marc VIAR, Stéphanie FENWICK, Jean-Christophe DESPOTHUIS, Mélissa MANESSE, Stéphane GENNARINO, Christophe DEHARTE, Isabelle MASSON, Alain GUÉRINET, Brigitte BROGLIE, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, Claude BAUDSON.
Procurations : Madame Ludivine LIENART à Monsieur Dominique TOURNEL,
Madame Sandrine ROY à Monsieur Bertrand VANDEWALLE,
Monsieur Stéphane LOTTIN à Madame Béatrice BASQUIN,
Monsieur Philippe ROBIN à Monsieur Alain GUÉRINET,
Etait absente : Madame Barbara MLYNARCZYK

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique TOURNEL.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 février 2015**:



Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenu le 11 février 2015.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée, le dit compte-rendu est adopté **à l'unanimité.**

**DELEGATIONS DU MAIRE**

**1/ Démarches et actions depuis le 11 février 2015** : Madame le maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens en sa qualité de Maire de la commune.

**FINANCES LOCALES** :

**1/ Compte administratif 2014**

Lors de la Commission de Finances du 19 mars dernier, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice 2014.

L'ensemble des documents budgétaires se rapportant à cette question (CA 2014-01, CA 2014-02, CA 2014-03, CA 2014-04), ont été remis lors de la dite commission et les données financières figurant sur ces documents sont en parfaite concordance avec ceux figurant au compte de gestion du receveur municipal qui traduisent les résultats suivants :

| | PREVU | REALISE | SOLDE |
|---|---|---|---|
| Dépenses Investissement | 1 266 697,00 | 593 387,02 | 673 309.98 |
| Recettes Investissement | 1 266 697,00 | 704 986.27 | 561 710.73 |
| **SOLDE d'INVESTISSEMENT** | 0,00 | **+ 111 599.25** | |
| Dépenses Fonctionnement | 3 567 134.00 | 3 028 829.31 | 538 304.69 |
| Recettes Fonctionnement | 3 567 134.00 | 3 265.459.46 | 301 674.54 |
| **SOLDE FONCTIONNEMENT** | 0,00 | **236 630.15** | |

# Soit un excédent total 2014 de 348 229.40 €

Suite à cette présentation, Madame le Maire confie la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur Alain GUERINET.

Madame le Maire sort de la pièce et Monsieur GUERINET est intronisé président.

Il rappelle que le vote du compte administratif ne s'effectue pas par rapport à des orientations et qu'il n'a pas de caractère politique. Son but est d'acter la véracité des comptes et l'ensemble des opérations sur un exercice budgétaire.



Monsieur GUERINET demande aux conseillers municipaux de voter, Madame le Maire ne prenant pas part au vote conformément à la législation.

Le conseil municipal, **à la majorité (23 voix pour, 1 abstention de Monsieur Philippe ROBIN)** approuve le compte administratif 2014 retraçant toutes les écritures comptables de l'exercice 2014.

**2/ Compte de gestion 2014**

Le compte de gestion est le document budgétaire établi par le Trésorier Municipal, comptable public de la collectivité. Il se doit, pour sa bonne conformité, être en tous points identiques aux résultats du compte administratif de la commune.

Le compte administratif de l'exercice 2014 ayant été approuvé, le compte de gestion 2014 établi par le receveur municipal vous a été présenté le 19 mars dernier en Commission de Finances (documents CA 2014-06, CA 2014-08).

Dans sa balance finale il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice 2014 conformes à ceux du compte administratif 2014 soit :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|---|---|---|---|
| Excédent | 111 599.25 | 236 630.15 | 348 229.40 |

Le conseil municipal, **à la majorité (24 voix pour, 1 abstention de Monsieur Philippe ROBIN)** approuve le compte de gestion 2014 dressé par Monsieur le Trésorier de Neuilly-en-Thelle.

### 3/ Affectation des résultats 2014

L'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'affectation des résultats au regard des informations dispensées dans le document remis lors de la Commission des Finances du 19 mars 2015 sous l'appellation (CA 2014-07) :

| | | Solde | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|---|
| **Section** | résultats propres 2014 | 236 630,15 € | 3 028 829,31 € | 3 265 459,46 € |
| | solde reporté 2013 | 331 872,36 € | | |
| **de** | **Résultat cumulé au 31/12/2014** | **568 502,51 €** | | |
| | Part affectée à la couverture d'investissement 2013 | 0,00 € | | |
| **Fonctionnement** | **solde global d'exécution 2014** | **568 502,51 €** | | |
| | | | | |
| **Section** | résultats propres 2014 | 111 599,25 € | 593 387,02 € | 704 986,27 € |
| **D'investissement** | solde reporté 2013 | 211 830,29 € | | |
| | **solde global d'exécution 2014** | **323 429,54 €** | | |
| | | | | |
| **Résultats cumulés fin 2014** | | **891 932,05 €** | | |
| | | | | |
| | | | | |
| **Affectation** | en réserves 1068 en recettes d'investissement | | | |
| **du** | report excédent d'investissement en recettes 001 | | | **323 429,54 €** |
| **résultat** | report en fonctionnement 002 excédent antérieur reporté | | | **568 502,51 €** |

Le conseil municipal, **à la majorité (24 voix pour, 1 abstention de Monsieur Philippe ROBIN)** approuve l'affectation des résultats 2014 comme suit :

- Recettes d'investissement 001, excédent reporté : 323 429,54€
- Recettes de fonctionnement 002, excédent reporté : 568 502,51€

### 4/ Budget primitif 2015

La commission des finances constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal s'est réunie le 26 mars 2015 pour étudier le projet de budget primitif 2015 en ses sections de fonctionnement et d'investissement et propose au conseil municipal de se prononcer sur ses propositions budgétaires.

Madame RUBÉ présente ce budget 2015 avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et liste par chapitre les sommes inscrites en recettes et en dépenses dans les 2 sections.

Madame le Maire remercie Madame RUBÉ de la présentation qu'elle vient de faire du BP 2015 et j'invite le conseil municipal à voter ce budget primitif 2015.

Madame PRECHEY souhaite intervenir en indiquant que les bons scolaires étaient inscrits au chapitre 67 auparavant et elle s'étonne de leur disparition sans que le conseil municipal ne délibère.

Madame le Maire rétorque que les bons scolaires ont disparus depuis plusieurs exercices déjà.

Madame PRECHEY acquiesce en soulignant qu'il s'agissait d'un oubli d'écriture.

Madame MASSON indique que la remarque sur les bons scolaires a déjà été faite par ses soins.

Madame RUBÉ propose que l'arrêt des bons scolaires fasse l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal afin d'acter définitivement cette question.

Le conseil municipal, **à la majorité (19 voix pour, 3 voix contre de Madame Monique PRECHEY, Messieurs Claude BAUDSON et Philippe ROBIN, 3 abstentions de Monsieur Alain GUERINET, Madame Brigitte BROGLIE et Monsieur Hubert CABORDEL)** approuve le budget primitif 2015 arrêté aux sommes de :

- 3 858 452,00€ en section de fonctionnement
- 1 451 326,00€ en section d'investissement

**5/ Coefficient de variation du taux des 4 taxes directes locales 2015**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2015, qui, rappelons-le, reste un document de prévision et d'autorisation, le conseil municipal a été appelé à évaluer les recettes nécessaires à son équilibre.

Les recettes constituant le budget primitif 2015 comporte une recette majeure relative à l'encaissement des impôts locaux. Afin que ceux-ci puissent être perçus par le trésor public, il importe que le conseil municipal fixe le coefficient de variation des dites taxes.



Suite aux travaux de la commission des finances du 26 mars dernier, il a été constaté lors de l'analyse du document produit par les services fiscaux 1259.COM (BP2015/1) une évolution du produit fiscal attendu de 38.248.00 € par rapport à l'exercice budgétaire précédent (BP2015/2).
Il convient de rappeler, que les bases d'imposition ont fait l'objet d'une revalorisation par l'Etat de 0.90 % dans le cadre de la Loi de Finances 2015.

Les graphiques présentés en Commission des Finances (BP2015) confirment que la commune de Cires-lès-Mello, de par sa faiblesse des bases fiscales, dispose de taux d'imposition dépassant les taux maximum des moyennes départementales et nationales et qu'il convient donc de maîtriser la pression fiscale.

Considérant que les ménages Cirois sont fortement imposés et que malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement de près de 53.000 € le budget primitif s'équilibre sur la base du produit fiscal dûment notifié par les services fiscaux, il est donc proposé :

- de ne pas augmenter les taux des quatre taxes pour l'année 2015

- d'arrêter les taux d'imposition comme suit :

| Nature de la taxe | Taux 2015 (%) |
|---|---|
| Taxe d'habitation | 23,27 |
| Foncier bâti | 31,15 |
| Foncier non bâti | 67,47 |
| Contribution foncière des Entreprises | 25.50 |

Le conseil municipal, **à la majorité (19 voix pour, 3 voix contre de Madame Monique PRECHEY, Messieurs Claude BAUDSON et Philippe ROBIN, 3 abstentions de Monsieur Alain GUERINET, Madame Brigitte BROGLIE et Monsieur Hubert CABORDEL)** décide de ne pas augmenter les taux et sont fixés comme suit :

- 23.27% pour la taxe d'habitation
- 31.15% pour la taxe foncière sur le bâti
- 67.47% pour la taxe foncière sur le non bâti
- 25.50% pour la contribution foncière des entreprises

**Arrivée de Monsieur Joël WYON à 20h56**

**6/ Subventions aux associations et organismes divers : détermination de l'enveloppe 2015**

Lors de la Commission des Finances du 26 mars, il a été présenté le document récapitulant (BP2015/08) :

- Le détail de l'exécution budgétaire de l'article 6574 relatif aux subventions versées en 2014
- Les premières réservations de crédits 2015 portant sur les subventions pouvant être accordées aux coopératives scolaires pour les transports lors des sorties scolaires et celle de la Mutuelle des Agents Territoriaux représentant la part patronale versée à la mutuelle dans le cadre de la protection sociale.

En 2014, pour un crédit prévu à hauteur de 37.000 € l'ensemble des subventions ont été versées pour un montant de 32.662.00 € incluant le solde de la subvention pour le financement du four à pain de 2.000 €.

Il serait donc proposé de porter le crédit 2015 à 35.000 € dont la répartition serait la suivante :



- Subvention M.O.A.T pour 7.000 €
- Subventions aux coopératives scolaires pour prises en charge de transports : 4.750 €
- Subventions de fonctionnement et exceptionnelles en direction des associations : 23.250 €

Madame PRECHEY interroge l'assemblée afin de connaître la date de versement des subventions aux associations.

Madame RUBÉ intervient et précise que cette année les subventions seront versées en une seule fois quand la délibération sera prise et rendue exécutoire.

Le conseil municipal, **à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre de Madame Monique PRECHEY, 2 abstentions de Messieurs Claude BAUDSON et Hubert CABORDEL)** détermine l'enveloppe des subventions aux associations à hauteur de 23 250 €, 7 000 € pour la MOAT et 4 750 € pour les subventions transports au titre l'exercice budgétaire 2015.

**7/ Subvention CCAS année 2015**

Le conseil municipal accorde, chaque année, au centre communal d'action sociale, une subvention qui se décline en trois axes :

- action sociale dévolue au centre communal d'action sociale

- fonctionnement du centre communal d'action sociale

- subvention de fonctionnement au centre de soins

* **l'action sociale** qui concerne l'ensemble des aides que le CCAS accorde aux personnes en difficultés :

- bons alimentaires, assistance administrative, aides financières pour couvrir des frais d'assurances, retard de loyer, factures EDF, repas des seniors, etc…

* **fonctionnement** : couverture des frais de personnel qui correspondent à 15/35ème du temps d'emploi d'un adjoint administratif de 2ème classe dédié en mairie à la gestion administrative du fonctionnement de cette structure et de l'instruction des dossiers d'aides sociales.

* subvention de fonctionnement du **centre de soins de Cires-lès-Mello** : participation financière de 0,50 € par habitant afin de permettre à la population de bénéficier d'un service de soins de proximité pour les actes tels que prises de sang, injection d'insuline, pansements etc.

Au titre de l'exercice 2014, les résultats comptables du CCAS notifient un report excédentaire cumulé de 98.962.50 € qui se décompose de la façon suivante :

- 11.227.25 € pour la section d'investissement
- 87.735.25 € pour la section de fonctionnement.

Pour mémoire le report excédentaire de 2013 ayant servi à construire le budget 2014, s'élevait à 116.000.00 €

Il convient de souligner que le Centre de Soins a généré en 2014, un excédent de fonctionnement de près de 21.260.00 €.



Le service de portage de repas enregistrant un résultat déficitaire de 28.833.90 € pour les 4310 repas servis aux 25 bénéficiaires, le Conseil d'Administration a dû se résoudre à supprimer ce service à compter du 16 mars 2015.

En effet, revenir à l'équilibre, nécessitait de tarifer chaque repas au prix coutant soit 11.97 €, ce qui n'était pas supportable pour les bénéficiaires du portage.

Ces derniers ont donc été mis en relation avec une société privée assurant ce type de prestation sur le secteur de Cires-lès-Mello et à ce jour, le service est poursuivi en direct auprès des Personnes Agées, qui ont signé un contrat avec ce prestataire pour un coût de 7.90 € par repas.

Au titre de l'année 2015, compte-tenu des reports excédentaires constatés sur 2014, le budget du CCAS nécessitera l'inscription d'une subvention d'un montant global de 19 440,00 € décomposée ci-après :

- subvention pour action sociale : 4 440,00 €
- subvention de fonctionnement : 13 180,00 €
- Subvention de fonctionnement au centre de soins 1 820,00 €

Le conseil municipal, **à la majorité (20 voix pour, 3 voix contre de Monsieur Hubert CABORDEL, Madame Monique PRECHEY et Monsieur Philippe ROBIN, 3 abstentions de Monsieur Alain GUERINET, Madame Brigitte BROGLIE et Monsieur Claude BAUDSON)** approuve le versement d'une subvention de 19 440 € au CCAS de la commune.

**8/ Subvention exceptionnelle comité des fêtes** :

Par courrier du 20 janvier 2015, le Comité des Fêtes de Cires-lès-Mello, organisateur du traditionnel Noël des enfants Cirois qui s'est déroulé le 13 décembre dernier à la salle Ernest LESUR, informe le Conseil Municipal que le déroulement de la manifestation précitée a nécessité le recrutement de dernière minute de 2 animateurs supplémentaires afin de faire face à une augmentation imprévue du nombre d'enfants.

Cet encadrement renforcé ayant engendré un coût supplémentaire de 240.00 €, l'association sollicite une subvention exceptionnelle du même montant.

Ne souhaitant pas grever le budget des futures manifestations organisées par le Comité des Fêtes pour 2015, il est donc proposé l'octroi de la dite subvention à l'association.

Monsieur BAUDSON prévient que tant que ladite association n'aura pas élu son président dans les règles il votera contre à chaque affaire en relation avec cette association.

Monsieur WYON intervient pour signifier à l'assemblée que cette association est en règle et que celle-ci respecte les statuts en vigueur. Il précise qu'une autre association vient de faire son assemblée générale sans respecter le quorum en revanche.

Madame GUILLANEUF fait remarquer à Monsieur BAUDSON que sa réaction est plus que dommageable puisqu'il n'était pas présent à cette réunion.

Monsieur BAUDSON prend acte des remarques et retire son vote contre et choisit de s'abstenir.

Le conseil municipal, **à la majorité (21 voix pour, 5 abstentions de Messieurs Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, Philippe ROBIN et de Madame Brigitte BROGLIE)** approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 240 € au comité des fêtes de Cires-Lès-Mello.



**9/ Bibliothèque municipale : création d'une redevance annuelle d'abonnement**

Par délibération du 3 novembre 2009, la précédente Municipalité instituait une redevance pour l'acquisition de la carte magnétique nécessaire aux prêts d'ouvrages par les lecteurs de la bibliothèque.

Cette carte sur laquelle figure un code barre, avait été mise en place depuis l'informatisation de la structure pour un coût unique d'acquisition facturé aujourd'hui à 2.05 € sans aucune durée de validité.

Comme l'indiquaient dès juin 2014, les services de la Direction des Finances Publiques ainsi que récemment les représentants de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune de Cires-lès-Mello souffre d'un manque de recettes aux chapitres 70 et 75 lui permettant de dégager des marges de manœuvre nécessaires au développement de sa capacité d'autofinancement et/ou équilibrer la rigidité des dépenses.

En ce sens, l'informatisation de la bibliothèque a généré des coûts supplémentaires liés :

- A l'acquisition de matériel informatique et d'un logiciel spécifique de gestion des prêts
- A la contractualisation de la maintenance afférente (hardware et software)
- Au renouvellement des stocks de cartes magnétiques
- A l'achat régulier des étiquettes « codes-barres » pour les nouveaux ouvrages.

Cette informatisation datant des années 2007, il est incontournable que la commune va devoir renouveler le matériel et adapter le logiciel aux nouvelles évolutions.

Bien que des aides peuvent être accordées tant par le Conseil Général que l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux) pour l'équipement en matériel, il n'en est pas moins nécessaire de rechercher une nouvelle recette permettant de couvrir en partie les frais de fonctionnement de la structure et permettre ainsi de poursuivre son développement.

Après avoir mené une petite enquête sur les pratiques existantes auprès des bibliothèques avoisinantes, il peut être envisagé de créer une redevance annuelle d'abonnement dont le montant pourrait être fixé dans un premier temps à 5 € par lecteur et par an.

Considérant que 200 lecteurs fréquentent régulièrement la bibliothèque de Cires-lès-Mello, cela permettrait de générer une recette non négligeable permettant par exemple, la prise en charge de la maintenance du logiciel informatique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'instituer une redevance annuelle d'abonnement pour les lecteurs fréquentant la bibliothèque municipale de Cires-lès-Mello,

- De fixer cette redevance à 5 € par lecteur et par an,

- D'inscrire cette nouvelle recette au budget primitif 2015 – chapitre 70 - article 7062 – fonction 321,

- De modifier les termes de la délibération du 3 décembre 2009 portant création d'une régie de recettes bibliothèque municipale ainsi que l'acte constitutif (article 4) en y ajoutant la recette désignée sous l'appellation « redevance annuelle d'abonnement »,

- D'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire



Madame PRECHEY demande à quelle date cette décision entrera en vigueur et trouve fort regrettable de faire payer cette redevance aux enfants car la bibliothèque permet de bénéficier d'un accès à la culture. Pour étayer ses propos, elle prend pour exemples les 14 communes alentours dont 12 d'entre elles ne font pas payer les mineurs. Madame PRECHEY vient pourtant de nous dire que la majorité des lecteurs de Cires-Lès-Mello sont des adultes.

Madame le Maire précise que cette décision s'appliquera à partir du caractère exécutoire de la présente délibération et profite de ce point inscrit à l'ordre du jour pour déplorer l'abandon du Conseil Général en matière de bibliothèque qui se traduit par la disparition du bibliobus à titre d'exemple.

Madame RUBE met en perspective cette décision avec les difficultés financières rencontrées par la commune et l'enquête diligentée par les services de la Chambre Régionales des Comptes.

Madame PRECHEY indique que si les difficultés financières sont telles, ne vaudrait-il pas mieux fermer la bibliothèque. Elle réaffirme son opposition au paiement d'une redevance pour les enfants Cirois. De plus, elle demande si cette redevance de 5€ comprend la fourniture de la carte magnétique.

Madame le Maire lui fait remarquer que lorsque l'on ne pense pas comme elle, Madame PRECHEY suggère de tout arrêter et précise à cette dernière qu'il existe un juste milieu et que l'augmentation ne représente pas une somme conséquente annuellement.

Le conseil municipal, **à la majorité (15 voix pour, 7 voix contre de Messieurs Stéphane GENNARINO, Alain GUERINET, Claude BAUDSON, Philippe ROBIN et de Mesdames Isabelle MASSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, 4 abstentions de Mesdames Virginie BAUDSON, Stéphanie FENWICK, Mélissa MANESSE et de Monsieur Hubert CABORDEL)** approuve la création d'une redevance annuelle d'abonnement à la bibliothèque fixée à 5€ par an et par lecteur.

**10/ Ecole Municipale de Sports : demande de remboursement d'un administré**

Par courrier du 22 janvier 2015, Madame WINDAL et Monsieur GADONNO, domiciliés 2 Impasse du Fonds de Lanière à Cires-lès-Mello nous informent qu'il y a deux années, ils avaient réglé l'inscription de leur enfant Laureen pour une activité de l'Ecole Municipale des Sports, qui a été annulée à la dernière minute.

Il était convenu à l'époque avec le Régisseur de l'EMS, que l'activité réglée par avance et encaissée auprès des services du Trésor Public serait compensée par la gratuité d'une nouvelle activité qui pourrait intéresser l'enfant.

Entre-temps, l'Educateur Sportif chargé de l'animation de l'Ecole Municipale des Sports ayant souhaité rejoindre sa région d'origine et l'Ecole Municipale des Sports ne fonctionnant plus depuis cette date, les parents de l'enfant sollicitent le remboursement de la somme de 10.20 € versée à tort.

Après vérifications auprès des services de la Trésorerie de Neuilly en Thelle, il s'avère que cette somme a bien été encaissée par reçu n°A0818684 en date du 28 janvier 2013 et intégrée dans le cadre de la régie de recettes sous le titre n°305 – bordereau 52 -

Considérant que cette recette a donc été perçue à tort, il peut être proposé le remboursement auprès de Madame WINDAL et/ou Monsieur GADONNO pour un montant de 10.20 €.



Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le remboursement de la somme de 10,20€ à un administré consécutif au paiement d'une prestation non réalisée.

**11/ Indemnité de conseil du Trésorier Municipal année 2014**

Monsieur Erick GOSSENT Trésorier de Neuilly en Thelle, Comptable Public de la collectivité, a adressé le 5 février 2015 son relevé des sommes dues au titre de ses indemnités de conseil de l'année 2014**.**

Le montant de ces indemnités se décompose de la façon suivante :

- Indemnité de Conseil brute 2014 : 839.31 €
  - Cotisations CSG/CRDS : - 65.96 €

**Soit un total net à verser en 2015 : 773.35 €**

Chaque année, le versement de cette indemnité est assujetti à une lourdeur administrative car elle doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal et de la rédaction d'une délibération.

Afin d'alléger la charge administrative liée à la présentation annuelle au Conseil Municipal du décompte de l'indemnité du Trésorier, il est possible de délibérer pour accorder le versement systématique de l'indemnité du Trésorier de Neuilly en Thelle pour toute la durée du mandat.

Aussi, au regard des excellentes relations et du partenariat que nous entretenons depuis l'année 2009 avec Monsieur GOSSENT Erick, il peut être proposé de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% de façon systématique pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur BAUDSON souhaite prendre la parole et rappelle que la même proposition avait été faite il y a 7 ans quand il était élu. Il affirme que le versement de cette indemnité n'a pas de caractère obligatoire. Il s'interroge sur la pertinence de cette délibération car selon lui le trésorier peut changer.

Madame BASQUIN répond que le versement de cette indemnité de conseil est nominatif et que le bénéfice de cette délibération s'arrête si un changement de trésorier s'opère.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier pour un montant de 839,31€ brut et accorde le versement systématique de l'indemnité au taux de 100% pour toute la durée du mandat.

**PERSONNEL TERRITORIAL** :

**1/ Convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat Intercommunal du Rû**

Par arrêté du 9 novembre 1990, Mr le Préfet de l'Oise entérine la création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau de Cires et de ses affluents, plus communément appelé Syndicat Intercommunal du Rû de Cires. Le siège social est fixé initialement à la Mairie d'Ully Saint Georges.

L'origine de cette création passe par la volonté de 3 communes traversées par le Rû de mettre en œuvre un chantier-école en partenariat avec la Mission Locale de la Vallée de l'Oise aux fins d'aider des jeunes âgés de 16 à 25 ans à s'insérer socialement et professionnellement.



Au cours de l'année 2000, un nouvel arrêté confirme l'adhésion de la commune de Balagny-sur-Thérain et acte le transfert du siège social à la Commune de Cires-lès-Mello.

Comme sa dénomination le stipule, ce syndicat a pour objet d'entretenir les berges du ruisseau qui prend naissance à Cauvigny, traverse les communes d'Ully Saint Georges, Foulangues, Balagny-sur-Thérain et se jette dans le Thérain au niveau de Cires-lès-Mello. Il sert d'exutoire à la station d'épuration d'Ully Saint Georges.

Le secrétariat, la gestion financière et les salaires du syndicat sont assurés gracieusement au sein du Service Financier/RH/Marchés Publics de la Mairie de Cires-lès-Mello.

Le Personnel du syndicat est composé de 2 agents qui interviennent à raison de 20 heures par semaine dont un a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 19 novembre 2014.

Du matériel de motoculture et un véhicule achetés par le syndicat, sont mis à disposition du personnel pour assurer leurs missions d'entretien le long des berges du Rû soit 18.840 mètres linéaires qui se répartissent de la façon suivante :

- Ully Saint Georges : 7240 ml
- Foulangues : 4700 ml
- Cires les Mello : 5400 ml
- Balagny Sur Thérain : 1500 ml

L'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite étant l'unique chauffeur du syndicat et le second employé ne disposant pas du permis de conduire, le Syndicat du Rû se retrouvait dans une situation

difficile l'empêchant d'exercer sa compétence, il est nécessaire de l'accompagner quotidiennement par un agent mis à disposition de la Commune de Cires-lès-Mello durant la période d'entretien du Rû ; les communes adhérentes l'accueillant à tour de rôle durant la période hivernale.

Jusqu'à maintenant cet accompagnement s'effectuait gracieusement depuis le départ de l'agent ; la Commune de Cires-lès-Mello considérant qu'elle avait souvent bénéficié « de fait » de la mise à disposition de l'agent du Rû qui ne conduisait pas durant les périodes où il s'était retrouvé seul.

Au regard des difficultés financières que rencontre la commune de Cires-lès-Mello suite à son placement dans le réseau d'alerte, cet accompagnement ne peut perdurer de cette façon et il est nécessaire de trouver une solution quant au remplacement du poste devenu vacant et ce, afin de prévoir l'entretien du Rû dès le mois de mai prochain.

Sachant que d'une part, il est très difficile de recruter du personnel à temps incomplet 20 heures par semaine disposant à la fois du permis de conduite et de solides compétences nécessaires en entretien d'espaces verts, bucheronnage, élagage etc… et que d'autre-part, la Commune de Cires-lès-Mello est en recherche de solutions visant à optimiser ses charges de personnel sans devoir recourir à de la suppression de poste(s), il est envisagé la mise à disposition d'un agent territorial recruté dans le cadre du dispositif emploi d'avenir, qui titulaire du permis de conduire, dispose également depuis plusieurs années, d'un savoir-faire sur la gestion des espaces verts et l'utilisation en toute sécurité, du matériel de motoculture.

Cette mise à disposition s'effectuerait à raison de 20 heures par semaine sur les périodes d'entretien du Rû (soit d'avril à fin novembre) contre remboursement par le syndicat, d'une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 12.030 € représentant le montant résiduel du coût poste total annuel de l'agent concerné (rémunération + charges sociales = 25.146 €) diminué du montant annuel des aides versées par l'Etat (13.116€) dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir ».



Ainsi, le coût de poste de l'agent actuellement rémunéré par la commune de Cires-lès-Mello serait complétement neutralisé tout en permettant de bénéficier de sa présence à temps complet sur la période hivernale et à mi-temps d'avril à novembre de chaque année.

Il convient de préciser que cela représente également un réel avantage financier pour le Syndicat du Rû, puisque que le coût de poste actuel d'un Adjoint Technique Territorial 20 heures par semaine, prenant en compte la rémunération à hauteur du SMIC en vigueur additionnée des charges sociales *(sans dégrèvement accordé aux contrats aidés)* est calculé à hauteur de 16.671.53 € pour un montant versé de 12.030.00 € soit un montant de 4.650 € non impacté sur le budget du syndicat.

Cela permet en conséquence aux communes membres du syndicat, de ne pas subir une évolution du prix du mètre linéaire de berges qui, actuellement fixé à 1.91 €, serait intervenue afin d'équilibrer le budget primitif 2015.

Bien entendu, une convention officialisant cette mise à disposition sera conclue entre la Commune de Cires-lès-Mello et le Syndicat Intercommunal du Rû

Monsieur CABORDEL précise que la station d'épuration située sur la commune de Cauvigny possède un exutoire qui se déverse dans ce cours d'eau.

Monsieur BAUDSON informe l'assemblée délibérante que la commune de Cauvigny n'adhère toujours pas au syndicat. Il souhaite d'ailleurs que Madame le Maire intervienne à nouveau auprès du Préfet concernant cette anomalie administrative.

Madame BASQUIN répond que le Maire a changé lors de la dernière élection municipale et que le nouvel édile va peut-être infirmer sa position. Elle rappelle que les services préfectoraux ont déjà été saisis sans effet pour l'instant.

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la signature de cette convention de mise à disposition.

**URBANISME :**

**1 / Instruction des documents d'urbanisme : convention de mutualisation avec la Communauté de Communes la Ruraloise**

Par courrier du 16 mars 2015, Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Ruraloise nous informe que les membres du bureau souhaitent mettre en place un service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme et ce, consécutivement aux dispositions de la Loi n°2014/366 dite ALUR publiée au Journal Officiel le 24 mars 2014. Le coût de cette prestation sera pris en charge par la Ruraloise.

Depuis les lois de décentralisation de 1982 (loi Deferre), les maires ayant les compétences pouvaient faire instruire leurs permis de construire par l'Etat. Trente ans après, le législateur a estimé que cette mise à disposition gracieuse des services de l'Etat devait cesser. La loi précise donc qu'à partir du 1er juillet 2015, les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10.000 habitants devront s'organiser pour instruire leurs actes d'urbanisme.



Le désengagement progressif de l'Etat a donc incité la communauté de communes à réfléchir à la mise en place d'un service communautaire mutualisant les missions et les prestations précédemment assurées par la DDT dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Jusqu'à présent la dernière convention signée avec l'Etat le 29 janvier 2014 et qui prend fin de plein droit le 30 juin prochain, prévoyait l'instruction des actes d'urbanisme suivants :

- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD) (au sein du périmètre de l'ABF)
- Permis d'aménager (PA)
- Déclaration préalable (DP) (au sein du périmètre de l'ABF)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)

Le service Urbanisme/Affaires Scolaires de la commune instruisait depuis le 1er janvier 2014 les documents d'urbanisme suivants :

- Permis de démolir (hors périmètre ABF)
- Déclaration préalable (hors périmètre ABF)
- Certificat d'urbanisme dit d'information ((CUa)
- Le contrôle des divisions de terrains en application de l'article L 11-5-2 du code de l'urbanisme)

La commune de Cires-lès-Mello ne disposant pas des moyens financiers lui permettant le recrutement d'un agent chargé d'instruire la totalité des documents d'urbanisme, la création d'un service mutualisé d'instruction est vraiment une réponse adaptée au désengagement de l'Etat.

De plus s'agissant d'un service non assujetti à transfert, le Maire conserve la totalité de sa compétence.

Il serait donc proposé de confier au service mutualisé l'instruction des documents suivants :

- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD) (sans aucune limitation de périmètre)
- Permis d'aménager (PA)
- Déclaration préalable (DP) (au sein du périmètre ABF + celles hors périmètre ABF créatrices de surfaces)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)

Le service Urbanisme/Affaires Scolaires conserverait en Mairie l'instruction des documents suivants :

- Déclaration préalable (hors périmètre ABF non créatrice de surface ainsi que celle pour modification de l'aspect extérieur)
- Certificat d'urbanisme dit d'information (CUa)
- Le contrôle des divisions de terrains en application de l'article L 11-5-2 du code de l'urbanisme)

Monsieur CABORDEL intervient et exprime sa crainte au regard de la taille de la communauté de communes qui pourrait être un obstacle à la fiabilité du service. En effet, selon lui, l'efficacité du service ne peut reposer sur une seule personne et il semblerait plus judicieux qu'un regroupement de collectivités s'opère.



Madame BASQUIN rétorque que les membres de la communauté de communes y réfléchissent dans ce sens et comptent s'associer à une autre structure intercommunale.

Le conseil municipal, **à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN et de Madame Monique PRECHEY**) approuve la signature d'une convention de mutualisation avec la communauté de communes la Ruraloise pour l'instruction conjointe des documents d'urbanisme.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 1 / Ecole primaire Jean de la Fontaine : demande de subvention transport pour l'organisation d'une classe « nature et environnement »

Par courrier du 16 février 2015, Mesdames BRUVIER et CATOIR, Professeurs de l'école primaire Jean de la Fontaine, informent la commune qu'un séjour « classe nature et environnement » se déroulera du 25 au 27 mars dernier au centre à la ferme pédagogique « Le Pièmont » sise à Nanteuil le Haudouin (60).

2 classes participeront au séjour : CE1 (25 enfants) et CE1/CE2 (23 enfants) pour un coût de 188.45 € par enfant soit un coût total de 9.045.60 € pour les 48 enfants.

Les activités pédagogiques de cette classe de découverte sont les suivants :

- Initiation à la pêche
- Découverte de l'apiculture

- Découverte et nourrissage des animaux à la ferme
- Découverte du milieu forestier

La participation des parents s'élevant à 124.00 € par enfant soit 5.952.00 € pour les 48 élèves, les Professeurs des Ecoles susnommés sollicitent auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût du séjour est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 500.00 €, et qu'il a été décidé par le Conseil Municipal que, si la dépense reste inférieure au montant de subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 500.00 € pour participation aux frais de transports dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour ce séjour.

Monsieur WYON s'étonne que la demande de subvention formulée par l'école ne respecte pas le délai de 3 mois avant la sortie effective.

Madame BAUDSON prend la parole et précise que le non-respect du délai est lié à deux raisons. Tout d'abord, la directrice de l'école qui a traité le dossier n'exerce plus pour des raisons de santé. Enfin, le plan vigipirate renforcé suite aux attentats de janvier a contraint les écoles à repousser certaines sorties.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention transport de 500€ soit 250 € par classe à l'école précitée pour l'organisation d'une classe « nature et environnement ».



**2 / Ecole primaire du Tillet : demande de subvention transport pour l'organisation d'une sortie scolaire**

Par courrier du 20 mars 2015, Madame GILLIOT, Directrice de l'école primaire du Tillet, informe la commune que les classes de CP/CE1 et CE1/CE2, bénéficieront d'une semaine pédagogique sur le thème de l'eau du 18 au 22 mai prochain.

Le projet pédagogique débuterait par une sortie scolaire le 13 mai, au cours de laquelle les enfants visiteront les égouts de la ville de Paris ainsi qu'une promenade en bateau mouche pour découvrir la ville vue de la Seine.

Le coût prévisionnel de cette sortie est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| • Transport en car | : | 517.00 € |
| • Frais de parking | : | 139.30 € |
| • Visite des égouts | : | 112.80 € |
| • Croisière en bateau | : | 186.00 € |
| | | ---------- |
| Soit un total de | : | 955.10 € |

Madame GILLIOT sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie reste à la charge de la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 500.00 €, et qu'il a été décidé par le

Conseil Municipal que, si la dépense reste inférieure au montant de subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 500.00 € pour participation aux frais de transports dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention transport de 500€ soit 250 € par classe à l'école précitée pour l'organisation d'une sortie scolaire à Paris.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire prend la parole et lit à l'assemblée un courrier de la Chambre Régionale des Comptes qui a diligenté des investigations sur les budgets antérieurs (2011, 2012, 2013 et 2014) au regard des difficultés structurelles des finances communales. Elle informe le conseil municipal du rôle de cette instance, ses méthodes de travail et le déroulement de la procédure. Un magistrat et un contrôleur des finances publiques réalisent actuellement un audit sur les orientations prises par l'ancienne municipalité et celles prévues par la nouvelle équipe.

Monsieur GUERINET rétorque que cette instance est chargée de formuler des observations et qu'il faut arrêter d'apeurer la population.

Madame BASQUIN reprend pour expliquer qu'à l'inverse, les citoyens ont le droit d'être informés et qu'il est important qu'ils connaissent les difficultés rencontrées par la commune.

Madame PRECHEY souhaite savoir si toutes les communes de la Ruraloise vont s'organiser de la même façon à la rentrée prochaine après la reprise des TAP dont la compétence appartient à la communauté de communes.



Madame BASQUIN répond qu'il n'est pas possible d'harmoniser le fonctionnement des TAP sur toutes les communes pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la Ruraloise se heurte à un problème de recrutement de personnel qualifié et motivé pour effectuer quelques heures seulement. De plus, certaines communes fonctionnent différemment au regard de leurs problématiques de transport. Enfin, d'autres communes mènent déjà des activités culturelles onéreuses auxquelles il est difficile d'accéder.

Monsieur BAUDSON informe le conseil municipal de la disparition de 2 statues représentant des lions implantées sur les piliers de la propriété BARANT. Il souhaite savoir où ils se trouvent.

Monsieur VANDEWALLE rétorque que des recherches seront effectuées afin de les retrouver.

Monsieur BAUDSON intervient également à propos d'une feuille volante qui se trouvait dans le bulletin municipal lors de sa distribution à la population. Il trouve cette situation paradoxale car ce bulletin a été imprimé à 1600 exemplaires soit 1600 feuilles alors que la commune doit réaliser des économies.

Monsieur PAUMELLE réagit et indique qu'il s'agit d'un document expliquant le dispositif « voisins vigilants » fourni par la Gendarmerie et qu'il a été communiqué aux services de la Mairie après l'impression du bulletin.

Fin de la séance 22H10.

CIRES-LES-MELLO, le 30 avril 2015
Le Maire,

SIGNÉ

Béatrice BASQUIN